

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

Service général de l'enseignement fondamental et de l'enseignement spécialisé

CIRCULAIRE N° 1145

DATE 07/06/2005

- A Madame la Ministre-Présidente Membre du Collège de la Commission communautaire chargé de l'enseignement
- A Messieurs les Gouverneurs de province,
- A Messieurs et Mesdames les Bourgmestres,
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement spécialisé libres subventionnés,
- Aux Chefs des établissements internats et homes d'accueil d'enseignement spécialisé, organisés par la Communauté française,
- Aux Chefs des établissements officiels et libres d'enseignement spécialisé subventionnés par la Communauté française.
- Aux Présidents et Secrétaires des Commissions Consultatives de l'Enseignement spécialisé

Pour information:

Aux Membres de l'Inspection de l'enseignement spécialisé,

Aux Vérificateurs de l'enseignement spécialisé,

Aux Directeurs des Centres P.M.S. organisés et subventionnés par la Communauté française,

Aux Associations de parents,

Aux Organisations syndicales,

Aux Membres du Conseil Supérieur de l'enseignement spécialisé.

Aux Membres du Conseil Général de concertation de l'enseignement spécialisé.

CIRCULAIRE RELATIVE A L'ORGANISATION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE

ANNEE SCOLAIRE: 2005-2006

VOLUME 1



ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

Service général de l'enseignement fondamental et de l'enseignement spécialisé.

Réf.: ORG./2005/2006/1

INFORMATIONS GENERALES

Les circulaires reprises dans les volumes I et II des « directives et recommandations » gardent la même numérotation que précédemment. Pour plus de facilité, sont mises en exergue (*trait vertical à droite du texte*) les différences induites par rapport aux circulaires précédentes.

Je vous rappelle que ces circulaires peuvent être consultées, imprimées et téléchargées à l'adresse suivante :

www.adm.cfwb.be (documents officiels)

De même, toute la réglementation concernant l'enseignement peut être consultée sur www.cdadoc.cfwb.be/gallilex.htm

Ces deux adresses sont accessibles en passant par www.enseignement.be

La Directrice Générale

Lise-Anne HANSE

TABLE DES MATIERES

INFORMATIONS GENERALES	1
LISTE DES MODELES ET ATTESTATIONS REPRIS DANS LE VOLUME 1	4
CIRCULAIRE N° 1	5
RATIONALISATION ET PROGRAMMATION	5
CIRCULAIRE N° 2	24
PERSONNEL DIRECTEUR ET ENSEIGNANT	24
CIRCULAIRE N° 2 BIS	41
INTEGRATION	41
CIRCULAIRE N° 3	61
PERSONNEL ADMINISTRATIF ET PERSONNEL AUXILIAIRE D'EDUCATION	61
CIRCULAIRE N° 3 BIS	64
CHARGES D'ACTIVITES EDUCATIVES ET PEDAGOGIQUES	64
CIRCULAIRE N° 4	66
PERSONNELS PARAMEDICAL, SOCIAL ET PSYCHOLOGIQUE FONCTIONNANT PENDANT LA JOURNEE SCOLAIRE	66
CIRCULAIRE N° 5	72
AFFECTATION DES CAPITAUX PERIODES NON UTILISES	72
CIRCULAIRE N° 5BIS	76
DU CONSEIL DE CLASSE ET DE SON FONCTIONNEMENT	76
CIRCULAIRE N° 6	81
PERSONNEL AFFECTE DANS LE CADRE DES INTERNATS ET HOMES D'ACCUEIL ORGANISES PAR LA COMMUNAUTÉ FRANCAISE	81
CIRCULAIRE N° 7	85
HOMES D'ACCUEIL PERMANENT	85
CIRCULAIRE N° 8	88
FORMALITES ADMINISTRATIVES POUR LES ELEVES FREQUENTANT L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE DE TYPE 5b	88
CIRCULAIRE N° 9	91
DELIVRANCE DU CERTIFICAT D'ETUDES DE BASE	91
CIRCULAIRE N° 10	96
INTRODUCTION DES DEMANDES D'AVIS AUPRES DES COMMISSIONS CONSULTATIVES	96
CIRCULAIRE N° 11	102
CHANGEMENT D'ETABLISSEMENT.	102
CIRCULAIRE N° 12A	112
ORGANISATION, A TITRE EXPERIMENTAL, DE CLASSES ADAPTEES POUR ELEVES APHASIQUES - DYSPHASIQUES	112
CIRCULAIRE N° 12B	116

ORGANISATION, A TITRE EXPERIMENTAL, DE CLASSES ADAPTEES POUR ELEVES AUTISTES (CLASSES TEACCH)	116
CIRCULAIRE N° 12C	
ORGANISATION, A TITRE EXPERIMENTAL, DE CLASSES ADAPTEES POUR ELEVES	120



ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

Service général de l'enseignement fondamental et de l'enseignement spécialisé.

Réf.: ORG/2005/2006/7

CIRCULAIRE N° 7

ENSEIGNEMENT SPECIALISE ORGANISE PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE.

HOMES D'ACCUEIL PERMANENT

L'expérience des homes d'accueil permanent sera poursuivie durant l'année scolaire 2005-2006.

La présente circulaire a pour objet d'en préciser les modalités d'organisation.

- 1. <u>LES HOMES D'ACCUEIL PERMANENT DE COMBLAIN-AU-PONT, DE DINANT-ANSEREMME, DE LESSINES ET DE SAINT-MARD CONTINUENT A PRENDRE LES ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE EN CHARGE PENDANT LES WEEK-ENDS, LES CONGES ET LES VACANCES.</u>
- 2. <u>CAPITAL PERIODES COMPLEMENTAIRE</u>
- 2.1. Pour s'acquitter de cette mission spécifique, il est attribué à ces quatre homes d'accueil un capital périodes complémentaire.
- 2.2.Ce capital périodes est obtenu en multipliant pour chaque type et niveau d'enseignement le nombre moyen d'élèves ayant fréquenté les homes les jours où les établissements d'enseignement spécialisé n'ont pas fonctionné durant l'année scolaire précédente (du 1er septembre au 31 août) par le nombre guide correspondant affecté du coefficient 1,5.

2.3. <u>Les nombres guides sont fixés comme suit</u>:

TYPE		NIVEAU	NOMBRE GUIDE
1	-	enseignement primaire	6
	-	enseignement secondaire	6
2	-	enseignement fondamental	9
	-	enseignement secondaire	
		(à l'exception de la forme 1)	7
	-	enseignement secondaire de	
		forme 1	9
3	_	enseignement fondamental	9
	-	enseignement secondaire	9
4	_	enseignement fondamental	12
	-	enseignement secondaire	12
6	_	enseignement fondamental	7
	-	enseignement secondaire	7
7	_	enseignement fondamental	7
·	-	enseignement secondaire	7
8	-	enseignement primaire	6

Soit la formule suivante :

Nombre moyen d'élèves X Nombre guide X 1,5

Le calcul se fait par niveau et par type ; le résultat final est ensuite arrondi à l'unité supérieure.

- 2.4. Les élèves pris en considération sont ceux qui doivent être considérés comme élèves réguliers conformément aux dispositions du Décret organisant l'Enseignement spécialisé (M.B. 03/06/2004)
- 2.5. Ce capital périodes complémentaire comporte au moins 210 périodes.
- 2.6. Ce capital périodes peut, dans le courant de l'année, être recalculé et utilisé chaque fois que le nombre d'élèves augmente d'au moins 10% par rapport à celui qui a été pris en considération lors de la détermination du dernier capital périodes correspondant.

Cet accroissement n'est pris en considération que si l'augmentation du nombre d'élèves est maintenue pendant 10 jours consécutifs.

2.7 Toute demande de révision du calcul du capital périodes doit être sollicitée directement auprès du Vérificateur (éventuellement par téléphone). Aucun engagement de personnel ne peut avoir lieu avant d'obtenir l'accord du Vérificateur sur cette augmentation.

3. PERSONNELS PARAMEDICAL, PSYCHOLOGIQUE, SOCIAL, AUXILIAIRE D'EDUCATION ET ADMINISTRATIF ATTRIBUES POUR L'ACCUEIL PERMANENT DES ELEVES INTERNES

3.1 La répartition par fonction de ce capital périodes complémentaire se fait en fonction des besoins des élèves internes.

50 % au minimum du capital périodes doit toutefois être utilisé pour la fonction de surveillant(e)-éducateur(trice) d'internat.

L'attention de l'administrateur est attirée sur l'importance de la fonction d'infirmier dans l'établissement.

- 3.2. Le personnel complémentaire dont peut bénéficier chaque home d'accueil permanent sur base du capital périodes complémentaire est désigné pour une période se terminant le 31 août 2006.
- 3.3 Les prestations et le régime des congés de ce personnel complémentaire sont identiques à ceux appliqués dans les institutions similaires subsidiées par les Régions, c'est-à-dire 38 H/semaine et 24 jours de congés annuels.

Pour déterminer ces prestations, il y a lieu de se référer à la législation du travail, à savoir :

- 38 h par semaine pendant toute l'année (soit 365 jours)
- sont déduits de ces 365 jours
 - les 24 jours de congé annuels
 - les W.E. et les jours fériés soit 113 jours
 - restent dont 228 jours à prester soit 1732,8 heures
- ce sont donc ces 1732 heures de prestations qui doivent être réparties sur les 182 jours d'ouverture du home permanent
 - 182 X 24H = 4.368 heures d'ouverture.

Les congés sont fixés par l'administrateur en fonction des nécessités du service après consultation des organes légaux de concertation.

La Directrice Générale,

Lise-Anne HANSE

LISTE DES MODELES ET ATTESTATIONS REPRIS DANS LE VOLUME 1

Circulaire n° 2bis INTEGRATION
PROTOCOLE D'ACCORD D'INTEGRATION PERMANENTE TOTALE
DEMANDE DE DEROGATION AU CONSEIL GENERAL
MODELE DOSSIER ELEVE POUR INTEGRATION PERMANENTE TOTALE51-55
PROTOCOLE D'ACCORD D'INTEGRATION PERMANENTE PARTIELLE OU TEMPORAIRE
MODELE DOSSIER ELEVE POUR INTEGRATION PERMANENTE PARTIELLE OU TEMPORAIRE
Circulaire n° 9 DELIVRANCE DU CEB
MODELE CERTIFICAT D'ETUDES DE BASE
Circulaire n° 10 CHANGEMENT D'ETABLISSEMENT
MODELE DE DEMANDE D'AUTORISATION DE CHANGEMENT D'ETABLISSEMENT
MODELE D'ATTESTATION D'AVIS MOTIVE
Circulaire n° 12A CLASSES APHASIQUES-DYSPHASIQUES
MODELE DE DEMANDE D'ORGANISATION DE CLASSES APHASIQUES-DYSPHASIQUES115
Circulaire n° 12B CLASSES TEACCH
MODELE DE DEMANDE D'ORGANISATION DE CLASSES TEACCH
Circulaire n° 12C CLASSES POLYHANDICAPES

4